PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, M. Philippe SAINT JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, Mme Valérie PERRIGAUD

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Sophie JOSSE donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à Éric POSSEME

Mme Chantal CADOUX a été désignée secrétaire.

****

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur l'ajout de points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 07 février 2019.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

//

Délibération 21-2019 : Subvention versée à l'OGEC pour l'année 2019 – Forfait communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l'année 2018 **42 974.19€** et de **40 080.95€** pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l'année 2019 qui s'établirait comme suit :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :
- montant des dépenses de l'école publique en 2018 : **7 487,26 €**

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 22 élèves à la rentrée de septembre 2018 soit **340,33 €** par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 64 élèves de l'école privée (rentrée 2018) soit **21 781,12 €.**

Frais de personnel :
Les frais de personnel pour l'année 2018 s'élèvent à **21 647.75 €.**

Montant total de la participation :
- Le coût total de la participation pour l'année 2019 s'élèverait donc à **43 428,87 € (21 781,12 € + 21 647,75 €)**

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 04 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2019 une subvention d'un montant de **43 428,87€**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune

//

Délibération 22-2019 : Création d'un espace multisports

Suite à la demande de certains jeunes de la commune et dans le cadre du développement d'un centre bourg plus attractif et d'un espace de loisirs plus complet, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Joseph Le Guénic de préparer le projet de création d'un espace multisports.

Le projet se situerait au cœur du bourg et auprès des activités déjà existantes que sont les jeux de boules extérieurs et couverts et l'espace multigénérationnel.

Le projet a pour objectif :
- d'offrir une animation sportive inexistante sur la commune,
- de compléter l'offre sportive en direction des adolescents pour un public peu pris en compte sur la commune,
- d'étoffer les animations de loisirs,
- de faciliter les activités pendant les vacances scolaires de l'association Profession Sport 56,
- de rendre la commune plus attractive.

Les commissions travaux et finances ont validé le projet le 11 février 2019.

Plan de financement :

Dépenses		**Recettes**	
Natures des dépenses	**Montants HT**	**Co-financements espérés**	**Montants HT**
Travaux		Région – Contrat de ruralité	10 000€
Terrassements	16 366€	Etat – DETR (1-B)	14 310€
Equipement	36 667€	Département -PST	15 900€
		Autofinancement	12 823€
TOTAL	53 033€	TOTAL	53 033€

En fonction de l'accord des subventions, nous envisagerons le projet.
Préalablement, le conseil doit se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

//

Délibération 23-2019 : Budget primitif 2019 – Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°03 en date du 07 février 2019 approuvant le compte administratif du budget de la boulangerie de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°04 en date du 07 février 2019 approuvant le compte de gestion du budget de la boulangerie de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°05 en date du 07 février 2019 approuvant l'affectation du résultat 2018 du budget de la boulangerie,

VU le projet de budget primitif 2019 de la boulangerie équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 de la boulangerie qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**4 700,00€**	**4 700,00€**
INVESTISSEMENT	**48 920,23€**	**48 920,23€**

//

Délibération 24-2019 : Budget primitif 2019 – Lotissement Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°06 en date du 07 février 2019 approuvant le compte administratif du budget du lotissement Le Koarheg de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°07 en date du 07 février 2019 approuvant le compte de gestion du budget du lotissement Le Koarheg de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°08 en date du 07 février 2019 relative à l'affectation du résultat 2017 du budget du lotissement Le Koarheg,

VU le projet de budget primitif 2019 du lotissement Le Koarheg équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE budget primitif 2019 du lotissement Le Koarheg qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**160 291,21€**	**160 291,21€**
INVESTISSEMENT	**237 540,43€**	**237 540,43€**

//

Délibération 25-2019 : Budget primitif 2019 – Logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°09 en date du 07 février 2019 approuvant le compte administratif du budget des logements sociaux de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°10 en date du 07 février 2019 approuvant le compte de gestion du budget des logements sociaux de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°11 en date du 07 février 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 du budget des logements sociaux,

VU le projet de budget primitif 2019 des logements sociaux équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 des logements sociaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**41 772,53€**	**41 772,53€**
INVESTISSEMENT	**40 530,34€**	**40 530,34€**

//

Délibération 26-2019 : Budget primitif 2019 – Lotissement Le Clos des Forges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°12 du 07 février 2019 approuvant le compte administratif du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°13 du 07 février 2019 approuvant le compte de gestion du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°14 du 07 février 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 du budget du lotissement Le Clos des Forges,

VU le projet de budget primitif 2019 du lotissement Le Clos des Forges équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement Le Clos des Forges qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	**154 593,60€**	**154 593,60€**
INVESTISSEMENT	**191 790,10€**	**191 790,10€**

//

Délibération 27-2019 : Budget primitif 2019 – Vote des taux des taxes communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 malgré l'absence des notifications des bases,

CONSIDERANT l'augmentation de la valeur locative en 2018 de 2,2% et en tenant compte de l'inflation sur cette même année de 1,85%, il est proposé au conseil de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 0.02 points,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et considérant l'impact trop faible d'une baisse du taux de taxe d'habitation,

DÉCIDE de maintenir et d'appliquer les taux des trois taxes locales en 2019 comme suit :

	Année 2018	**Année 2019**
Taxe d'habitation	14,83 %	14,83 %
Foncier bâti	18,77 %	18,77 %
Foncier non bâti	47,79 %	47,79 %

//

Délibération 28-2019 : Budget primitif 2019 - Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°15 en date du 07 février 2019 approuvant le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°16 en date du 07 février 2019 approuvant le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°17 en date du 07 février 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 du budget de la commune,

VU le projet de budget primitif 2019 du budget de la commune équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	**922 403,93€**	**922 403,93€**
INVESTISSEMENT	**943 272,30€**	**943 272,30€**

//

Délibération 29-2019 : Convention médecine préventive – CDG 56

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 04 juin 2018 actualisant la convention et notamment les tarifs de celle-ci,

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :
- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail, adaptation et aménagement des postes, avis consultatifs et informations, participation au CHSCT…)
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques)

Monsieur le Maire précise qu'une convention était déjà signée, cependant, celle-ci ne faisait figurer aucun tarif.

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical	72€	74€
Première visite	72€	74€
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence / entretien non prévenue 48h à l'avance	50€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

//

Délibération 30-2019 : Convention cadre d'accès aux services facultatifs – CDG 56

VU les articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale, au champ d'intervention des CDG, de ses missions obligatoires, et comme l'y autorise la loi, de ses services facultatifs,

Monsieur le Maire rappelle que les missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration du CDG. Ces services contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG.

Cette convention permet au CDG d'intervenir au titre des prestations qui peuvent être proposées, tout en étant en conformité avec les règles fiscales en vigueur et notamment au titre de la TVA.

La signature de la convention sera indispensable pour bénéficier des interventions au titre des prestations facultatives. La convention formalise les pratiques existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

//

Délibération 31-2019 : Achat de la parcelle AA 168

VU les délibérations n°09-2013, 51-2014 et 49-2015,

VU la nécessité de régulariser la situation concernant le parking de l'écurie,

VU le montant de 0€ refusé par le conservatoire des hypothèques,

Monsieur le Maire propose, afin de clore le dossier, d'acquérir la parcelle AA 168 d'une contenance de 145 m² pour la somme de 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

//

Questions diverses

Monsieur MARIVAIN présente et propose aux membres présents de se prononcer sur plusieurs points :

A) Projet de construction logements locatifs par Bretagne Sud Habitat

Suite à ma demande de décembre 2018 et à la réunion du 13 février, nous avons reçu un accord de principe pour engager les études de conception pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux individuels sur les lots 20 à 23 du lotissement Koarheg. La présentation de la délibération sera présentée lors du prochain conseil. Les conditions sont les suivantes :
- cession à titre gracieux du foncier soit 2063 m2 par 24,40 € HT (50337,2 €)
- exonération de la part communale de taxe d'aménagement (753*90m2*4*2% = 5421)

- remboursement de la participation à l'assainissement collectif sous forme de subvention (750*4 = 3000 €)
- prise en charge du déplacement du coffret si nécessaire
- réalisation des accès aux garages selon configuration
- garantie des emprunts contractés (50% commune-50% Pontivy Communauté)
- validation du comité d'engagement et du bureau de BSH

Ce programme est susceptible d'être inscrit à la programmation à partir de 2020.

B) Garantie d'emprunt

Pour information, la Caisse des Dépôts nous avise du montant du capital garanti au 31 décembre 2018 :
Prêt du 1 aout 1997 terme le 01/02/2030 : 12 570,89 € à 100 %
Prêt du 4 aout 2003 terme le 01/09/2038 : 41 106,80 € à 20 %
Total général de l'encours garanti 53 677,69 €.

C) Jury d'assises 2020

Le tirage au sort de deux kerfournois et d'une personne avec nos collègues de Gueltas sera tiré au sort le 23 mars à 9 H à la mairie.

D) Ma commune vaut le détour

Tébésud lance un nouveau rendez-vous depuis quelque mois sur la découverte des communes. Cette émission est diffusée le vendredi soir à 18 h et est rediffusée au moins 10 fois sur Tébéo. Les animateurs viennent découvrir et révéler au grand public les aspects les plus valorisant d'un territoire, le tout agrémenté de leur sourire et de belles images.
Ce qui est aussi important est la fourniture d'un DVD ou d'un lien de téléchargement pour la publication sur un site web et autorise la publication à la convenance des communes. La prestation est de 790 € HT.
Le conseil valide le projet. Un travail préparatoire est nécessaire.

E) Convention de partenariat des sapeurs-pompiers volontaires

En lien avec le SDIS, nous préparons la convention de partenariat pour deux agents de la commune. La mise à disposition permet de formaliser les conditions de mise à disposition. Nous avons demandé les points suivants :
Pas de subrogation pour la formation
Priorité d'intervention sur la commune en cas d'événements climatiques

En contrepartie, nous sommes susceptibles de bénéficier d'une intervention financière du Conseil Départemental.

F) Demande de subvention Vélo club Pontivyen

Tour cycliste junior de Pontivy Communauté l'après-midi du 14 avril 2019

Monsieur le Maire sollicite le conseil concernant une demande de subvention du VCP pour le tour de Pontivy Communauté. L'assemblée rejette cette demande car, il s'agit du tour de Pontivy Communauté et une subvention est déjà versée par la communauté de commune. L'intérêt communal est faible.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h45.

NOMS	**SIGNATURES**	**NOMS**	**SIGNATURES**
Joël MARIVAIN		*Monique LE BRETON*	
Sarah CHAMOT		*Éric POSSÉMÉ*	
Philippe SAINT-JALMES		*Denis LE TEXIER*	
Laëtitia BRIZOUAL		*Chantal CADOUX*	
Françoise COBIGO		*Mélanie MORICE*	
Isabelle CHEVEAU		*Ernest LE JOSSEC*	*Pouvoir à Éric POSSÉMÉ*
Sophie JOSSE	*Pouvoir à Isabelle CHEVEAU*	*Valérie PERRIGAUD*	
Joseph LE GUENIC			